

## Piscines/Jacuzzis -RD-août 2018

**Une demande avec descriptif (modèle, capacité, situation) est à adresser à l'administration communale pour :**

- toute nouvelle installation de piscine/jacuzzi saisonnière ou fixe, chauffée ou pas, neuve ou d'occasion
- toute ancienne installation qui n'aurait pas encore reçu d'autorisation (délai au 30 juin 2017 pour mise en conformité)

Pour les piscines saisonnnières non chauffées (démontées durant l'hiver)

- **> 4 m<sup>3</sup> mais < 8 m<sup>3</sup>** : simple autorisation municipale (Fr. 50.-), avec signature du propriétaire et de tous les voisins propriétaires concernés et/ou administrateur PPE
- **> 8 m<sup>3</sup> mais < 25 m<sup>3</sup>** : simple autorisation municipale (Fr. 80.-), avec signature du propriétaire et de tous les voisins propriétaires concernés et/ou administrateur PPE
- **> 25 m<sup>3</sup>** : autorisation municipale avec affichage au pilier public 20 jours (Fr. 150.-), avec signature du propriétaire et de tous les voisins propriétaires concernés et/ou administrateur PPE

Pour tous les bassins fixes non chauffés (non démontés durant l'hiver)

- **< 4 m<sup>3</sup>** : autorisation municipale avec affichage au pilier public 20 jours, avec signature du propriétaire, des voisins concernés et/ou administrateur PPE (Fr. 150.-)
- **> 4 m<sup>3</sup>** : procédure selon projet (tarif selon projet, minimum Fr. 150.-)
- **Pour les piscines de plus d'une famille** : les demandes doivent transiter par les Services de l'Etat ([mise à l'enquête publique – Formulaire QP 32](#))

Pour les jacuzzis et bassins fixes chauffés (doivent être impérativement munis d'une couverture contre les déperditions de chaleur et être chauffés au moyen d'une énergie renouvelable)

- Modèles d'occasion (acquis avant le 01.01.2016) : autorisation municipale avec affichage au pilier public 20 jours, avec signature du propriétaire, des voisins concernés et/ou administrateur PPE (Fr. 150.- **valable 3 ans NON renouvelable**)
- Modèles d'occasion (acquis dès le 01.01.2016) : doivent être conformes à la nouvelle législation. Les demandes doivent transiter par les Services de l'Etat ([mise à l'enquête publique – Formulaire EN-VD-11](#))
- Modèles neufs (acquis dès le 01.02.2015) : doivent être conformes à la nouvelle législation. Les demandes doivent transiter par les Services de l'Etat ([mise à l'enquête publique – Formulaire EN-VD-11](#))

**A noter que :**

- **Tous les bassins fixes de > 5 m<sup>2</sup> au sol doivent être cadastrés (délai au 30 juin 2017 pour mise en conformité).**
- **Les autorisations municipales sont valables 5 ans, pour une même installation au même emplacement.**
- **Lorsqu'une visite pour permis d'utiliser finalise l'autorisation, celle-ci est facturée en sus.**

## **Les directives BPA relatives à la sécurité doivent impérativement être respectées.**

**La vidange des piscines privées doit obéir à quelques règles simples qui permettent d'éviter d'éventuelles pollutions des eaux. Ces instructions sont les suivantes :**

- 1. Les eaux de vidanges des piscines doivent être déversées, après déchloration, dans les eaux claires (chambre de visite E.C., exutoire, sac de chéneau, grille extérieure) ou peuvent être utilisées pour l'arrosage du jardin.**
- 2. Il est rigoureusement interdit de déverser des eaux contenant du chlore aux eaux claires car ce produit est très toxique pour la faune piscicole**
- 3. La déchloration doit s'effectuer en interrompant le traitement des eaux de la piscine pendant au moins 48 heures.** Ce laps de temps varie cependant selon le dosage utilisé, la température, le pH, la qualité de l'eau, l'ensoleillement, etc. Il est nécessaire de vérifier la teneur en chlore à l'aide de kits de mesure (réactifs chlorés, languettes). **L'ordonnance fédérale sur le déversement des eaux usées fixe la limite admissible pour un déversement aux eaux claires à 0,05 mg de chlore par litre**
- 4. Le filtre à cartouche :** les cartouches doivent être rincées manuellement sous un écoulement raccordé aux eaux usées (évier, douche)
- 5. Le nettoyage :** le nettoyage du bassin se fera mécaniquement, sans adjonction de produit détergent ou, le cas échéant, à l'aide d'une pompe immergée raccordée sur un écoulement d'eaux usées.